



## Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs • 18, avenue d'Alsace • (92400) Courbevoie • France  
S.A. au capital de € 2 123 345 764 • 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Le 28 mars 2011

## *Communiqué*

### AUGMENTATION DE CAPITAL 2011 RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE SAINT-GOBAIN

#### **Emetteur**

Compagnie de Saint-Gobain  
NYSE Euronext. Marché Euronext Paris (France)  
Code ISIN : FR0000125007  
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

#### **Cadre de l'émission – Motifs de l'offre**

Sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 18 novembre 2010, le principe d'une augmentation de capital limitée au maximum à quatre millions cinq cent mille actions Saint-Gobain au nominal de quatre euros chacune, réservée exclusivement aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain.

Cette offre d'actions est proposée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie, sous réserve de l'obtention d'autorisations locales dans certains de ces pays.

L'opération comporte uniquement une formule classique, à l'exclusion de toute formule à effet de levier. Les actions seront souscrites selon la législation applicable dans les différents pays du périmètre de l'offre, par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou directement.

Le Conseil d'administration du 18 novembre 2010 a également arrêté le montant de décote, soit 20% du prix de référence, et a délégué à son Président-Directeur Général les pouvoirs pour arrêter les prix de référence et de souscription et pour fixer les dates de la période de souscription.

Sur la base de ces décisions et en application de la délégation qui lui a été consentie, le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a constaté ce jour le prix de référence et le prix de souscription des actions nouvelles correspondant à 80% du prix de référence :

Prix de référence : 41,773 euros.  
Prix de souscription : 33,42 euros.

Cette nouvelle augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié qui est un objectif constant du Groupe depuis plus de 20 ans.

### **Conditions de souscription et droits attachés aux actions**

**Bénéficiaires de l'offre :** les bénéficiaires de l'offre sont les salariés de la Compagnie de Saint-Gobain et des sociétés et groupements faisant partie du périmètre du Groupe Saint-Gobain et adhérant au Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain qui justifient d'une ancienneté de trois mois au moins à la date de leur adhésion, les retraités et les préretraités du Groupe Saint-Gobain dès lors qu'ils étaient porteurs de parts à la date de leur départ, les mandataires sociaux et les anciens salariés qui souhaitent affecter tout ou partie de l'intéressement qui leur a été versé après la fin de leur contrat de travail au titre de leur dernière période d'activité, tels que visés dans le règlement du Plan d'épargne du Groupe.

**Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital :** la présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

### **Droits attachés aux actions :**

- les actions Saint-Gobain nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- les droits de vote attachés aux actions souscrites et détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise seront exercés par un mandataire du conseil de surveillance du fonds correspondant. Les droits de vote attachés aux actions souscrites directement seront exercés par les souscripteurs ou leurs mandataires.

**Plafond de souscription :** les versements des adhérents ne peuvent excéder le plafond visé par l'article L.3332-10 du Code du travail.

**Indisponibilité des actions Saint-Gobain ou des parts des fonds communs de placement d'entreprise :** les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts des fonds communs de placement d'entreprise correspondantes pendant une durée de cinq années ou dix années suivant le choix des adhérents, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R.3324-22 du Code du travail.

### **Calendrier de l'opération**

Le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a fixé ce jour, sur délégation du Conseil d'administration les dates de la période de souscription :

du 28 mars 2011 jusqu'au 11 avril 2011 (inclus).

date indicative de l'augmentation de capital : le 17 mai 2011.

### **Cotation**

L'admission des actions nouvelles Saint-Gobain aux négociations sur le marché Euronext sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 17 mai 2011.

### **Mention spécifique pour l'international**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Saint-Gobain. L'offre d'actions Saint-Gobain réservée aux adhérents du Groupe Saint-Gobain sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

---





La réduction sera opérée par ordre de priorité d'abord sur les versements par chèque et/ou par prélèvements mensuels, puis sur les sommes provenant d'un compte épargne-temps, ensuite sur les sommes issues de la participation aux résultats de l'entreprise et enfin sur celles issues de l'Intéressement, de telle manière que l'augmentation de capital soit au plus égale à dix-huit millions d'euros.

. Si la souscription totale est inférieure ou égale au montant nominal maximum offert, l'augmentation de capital correspondra aux actions effectivement souscrites, conformément à la loi.

3° Constatation de l'augmentation de capital : sur décision du Président-Directeur Général, envisagée à la date du 17 mai 2011, agissant sur délégation à lui donnée par le Conseil d'administration du 18 novembre 2010.

4° Incidence de l'émission de 4,5 millions d'actions sur la situation de l'actionnaire:

. Incidence sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2010 :

. sur la base de 530 836 441 actions composant le capital de la Compagnie de Saint-Gobain au 31 décembre 2010, la quote part des capitaux propres par action qui s'établit à 33,66 euros resterait inchangée à 33,66 euros.

. sur la base de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital (en tenant compte des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 décembre 2010), la quote part des capitaux propres par action passerait de 33,91 euros à 33,90 euros.

. Incidence théorique sur la valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la décision du Président-Directeur général du 28 mars 2011 (période du 28 février 2011 au 25 mars 2011 inclus) :

. compte tenu des modalités de fixation du prix de souscription et du nombre de titres maximum offert, l'opération n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

\*  
\* \*

Le Conseil d'administration

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS  
RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**Décision du Président-Directeur Général du 28 mars 2011 agissant sur délégation  
du Conseil d'administration du 18 novembre 2010**

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
**Crystal Park**  
**63, rue de Villiers**  
**92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit**  
**Immeuble KPMG**  
**1, cours Valmy**  
**92923 Paris La Défense**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE  
AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**Décision du Président-Directeur Général du 28 mars 2011 agissant sur délégation du  
Conseil d'administration du 18 novembre 2010**

**Aux Actionnaires**  
**Compagnie de Saint-Gobain S.A.**  
**Les Miroirs**  
**18, Avenue d'Alsace**  
**92400 Courbevoie**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 24 avril 2009 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 dans sa dix-huitième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 18 novembre 2010, a décidé le 28 mars 2011, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 18 millions d'euros par l'émission de 4,5 millions d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Le prix de souscription a été arrêté à 33,42 euros, soit 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription.

La souscription est ouverte du 28 mars 2011 au 11 avril 2011.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,

**Compagnie de Saint-Gobain**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE  
DU GROUPE – Page 4**

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés de la société et sur la valeur boursière de l'action.


Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 8 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Rémi Didier



Jean-Christophe Georghiou

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*



Jean-Paul Vellutini



Philippe Grandclerc